

Choix du lauréat

Un jury, formé de personnes activement impliquées dans le domaine des infrastructures municipales et nommées par les organisateurs du concours, sera en charge de la sélection des lauréats.

Membres du jury

Un représentant du Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR)

Un représentant de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ)

Un représentant de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Un représentant de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Un représentant scientifique

Un représentant d'un média spécialisé

Le CERIU agit à titre de secrétaire

Remise du prix

La remise du prix qui se déroulera dans le cadre d'INFRA 2006 aura lieu le 21 novembre 2006, de 12 h 00 à 14 h 00 à l'hôtel Loews Le Concorde à Québec.

www.ceriu.qc.ca

Renseignements

Sophia Bekkoucha
Coordonnatrice,
communication et événements
communication@ceriu.qc.ca
Tél. : 514-848-9885 p : 270

Envoi du dossier

Centre d'expertise et de recherche
en infrastructures urbaines
321, rue de la Commune Ouest
Bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 2E1

APPEL DE CANDIDATURES

11^e édition

Prix
d'innovation
technologique
en infrastructures
du MAMR



Affaires municipales
et Régions

Québec

C'est avec enthousiasme que le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) et le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) se réunissent pour présenter la 11^e édition du Prix d'innovation technologique en infrastructures.

Ce prix vise à souligner l'initiative d'une municipalité québécoise qui a choisi d'avoir recours à une nouvelle technologie dans le but de préserver son patrimoine et d'assurer de meilleurs services à ses citoyennes et à ses citoyens.

Le Prix vise également à reconnaître les intervenants municipaux, corporatifs et scientifiques qui, regroupés en partenariat, mettent en oeuvre des solutions technologiques novatrices.

En s'associant avec le CERIU, dans le cadre d'INFRA 2006, le MAMR souhaite contribuer à l'évolution des façons de faire et à créer une synergie entre les acteurs du domaine municipal pour favoriser l'utilisation de nouvelles technologies durables et économiques.

Mise en candidature

Les candidatures devront être reçues au CERIU, en version complète et finale, le **lundi 16 octobre 2006**, avant 16 h.

Pour que le projet soit jugé recevable par le jury, l'heure et la date de réception et toutes les modalités de présentation de dossier devront être respectées.

Admissibilité

Pour être admissible, un projet présenté dans le cadre de ce concours devra répondre aux critères suivants :

- être soumis par une municipalité ;
- être réalisé dans l'un des secteurs d'activité suivants : eau potable, eaux usées, routes, ouvrages d'art, gestion des biosolides municipaux ou système de gestion des infrastructures ;
- posséder un caractère technologique et innovateur qui optimise les impacts et les retombées socio-économiques et environnementaux ;
- être en mesure de présenter des résultats tangibles et mesurables de l'expérimentation.

Modalité de présentation de dossier

Le contenu du dossier de mise en candidature doit :

- démontrer explicitement et de façon exhaustive la problématique et son ampleur au Québec ;
- décrire la solution innovatrice ou la nouvelle technologie proposée ;
- démontrer la transférabilité à d'autres municipalités ;
- énumérer les avantages techniques, sociaux, monétaires (retour sur les investissements) et autres, militant en faveur du choix de la technologie ;
- inclure une présentation des organismes membres du partenariat et leur contribution au projet ;
- décrire les résultats obtenus et attendus lors de l'expérimentation de la nouvelle technologie.

Le projet doit être expliqué clairement et présenté dans un document à jour ne dépassant pas 5 pages (format 8 1/2 x 11) incluant schémas, dessins, photos, etc. Il doit inclure au dossier un résumé d'une page du projet présenté (identification du candidat, titre du projet et résumé des cinq points décrits ci-dessus), ainsi que des lettres d'appui signées par un expert ou un utilisateur indépendant dans le domaine (ces dernières ne constituent pas un critère d'admissibilité, mais seront considérées lors de l'évaluation des candidatures). La municipalité candidate devra, aussi, fournir le document en sept (7) exemplaires. Aucune feuille publicitaire, ni brochure commerciale ne doit figurer au dossier.

NOTE

Tout projet d'innovation réalisé par une municipalité pourra être soumis, notamment ceux réalisés dans le cadre du volet des nouvelles technologies des programmes Travaux d'infrastructures Canada-Québec. Toute municipalité ayant déjà présenté un dossier non gagnant peut soumettre à nouveau sa candidature.

Critères de sélection

L'évaluation de chaque candidature sera effectuée en fonction des critères et de la pondération suivants :

Réponse à une problématique vécue par plusieurs municipalités (25 %)

Amélioration des outils de gestion ou des techniques d'intervention par l'utilisation de techniques novatrices (15 %)

Diminution des coûts (opération, entretien, maintenance) (15 %)

Diversité et contribution de partenaires multiples (donneurs d'ouvrage, entreprises, chercheurs, firmes de génie-conseil) (15 %)

Appréciation des résultats (20 %)

Clarté du contenu et qualité de la présentation (10 %)